



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Cession d'indemnités à un tiers

### Feuille de caractéristiques

Les producteurs inscrits à l'Assurance-production peuvent choisir de céder leurs indemnités à un tiers en vue de rembourser un prêt.

### Remplir le formulaire *Demande de cession*

Pour céder une indemnité à un tiers, un formulaire *Demande de cession* doit être soumis à Agricorp. Le formulaire *Demande de cession* doit être rempli pour chaque campagne agricole où une cession est en vigueur. Le formulaire doit être signé par le client et le(s) cessionnaire(s).

Pour télécharger le formulaire *Demande de cession*, visitez la page Formulaires d'un des régimes d'Assurance-production sur [agricorp.com](http://agricorp.com). (À partir de la page d'accueil, choisissez une culture admissible et cliquez ensuite sur **Programmes > Assurance-production > Formulaires.**)

### Mettre à jour une cession

Une cession doit être mise à jour si un client :

- Apporte des changements à la structure de son entreprise
- Ajoute une culture à sa couverture ou modifie une culture existante

Pour mettre à jour une cession pendant la campagne agricole, remplissez le formulaire *Demande de cession* de nouveau et soumettez-le à Agricorp.

### Avantages de remplir le formulaire en ligne

Remplir le formulaire *Demande de cession* en ligne vous permet de :

1. Communiquer les renseignements pertinents – Les listes déroulantes de cultures garantissent l'exactitude des renseignements que vous fournissez, ce qui réduit le temps consacré aux activités de suivi des dossiers.
2. Conserver une copie électronique du (des) formulaire(s) de cession de votre client.
3. Vous assurer que vous utilisez la version la plus récente du formulaire.

### Annuler une cession

Si le prêt est remboursé au complet, le cessionnaire doit aviser Agricorp par écrit pour libérer la cession. L'avis d'annulation écrit doit comprendre l'ID Agricorp du client, son nom, la ou les cultures couvertes, la campagne agricole et le programme auquel le client est inscrit.

**Sauf erreurs ou omissions.**

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance – Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

**Pour nous joindre**

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

**agricorp.com**

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h.

English version available